

# CODES DE DÉONTOLOGIE DU CABINET

## PRINCIPES ÉTHIQUES DE DOSTEL- CABINET DE MEDIATION, FORMATION ET CONSEIL

**Le Cabinet De Médiation-Dostel** Est Un Cabinet De Médiation Où Les Médiateurs Associés Ou Partenaires De Solution, Spécialisés, Impartiaux Et Indépendants Réunissent Les Parties Au Différend Afin De Se Rencontrer Et Négocier, En Établissant Le Processus De Communication Entre Elles Et En Appliquant Des Méthodes Systématiques Pour S'Assurer Que Les Parties Se Comprennent Et Produisent Ainsi Leurs Propres Solutions. Le Cabinet De Médiation Dostel Ne Fait Pas Des Concessions Sur Ses Principes Éthiques.

Les Activités De Médiation Du **Cabinet De Médiation De Dostel** Sont Menées Dans Le Cadre De La Loi No 6325, De La Législation Concernée Et Les Règles Éthiques Des Médiateurs Turcs Désignées Par Le Ministère De La Justice De République De Turquie.

**Pour Plus De Détail Sur La Déontologie Des Médiateurs Turcs**, Consultez L'Adresse Internet : [http://www.adb.adalet.gov.tr/sayfalar/teskilat/mevzuat/etik\\_kurallar.html](http://www.adb.adalet.gov.tr/sayfalar/teskilat/mevzuat/etik_kurallar.html)

### **Nos Médiateurs ;**

- Ils Sont Tenus De Respecter Entièrement Et Soigneusement La Déontologie Des Médiateurs Turcs Et Conscients De Cette Obligation ;
- Ils Informent Les Parties Sur Les Matières Telles Que Le Processus, Étapes Du Processus, Attentes Auprès Des Parties, Comportement Mutuel Approprié Des Parties ;
- Ils Défendent Le Droit Et Le Pouvoir Des Parties De Prendre La Décision Avec Leur Volonté Libre Et Informée Sans Aucune Pression Avant, Au Cours Et À La Fin Du Processus.
- Ils Veillent À Ce Qu'Il N'Existe Pas De Relation Ou Conflit D'Intérêt Entre Eux Et Les Parties ;

- Ils Observent Les Principes De Traitement Égal Des Parties Et D'Équité En Fonction De Leurs Besoins Au Cours Du Processus, Le Cas Échéant, Ils Rencontrent Et Communiquent Avec Chaque Partie Séparément Ou Ensemble ;
- Ils Ne Prennent Pas Parti, Ni Se Comportent De Manière Préjudiciable Envers La Personnalité, Le Passé, Les Valeurs D'Une Des Parties Et Pour Ses Attitudes Et Ses Comportements Lors Du Processus De Médiation Ou Pour Toute Autre Raison ;
- Ils Ne Donnent Aucun Cadeau, Aide, Prêt Ou Autre Bien Précieux Aux Parties Ni Ne Les Acceptent De Leur Part De Manière À Entraîner Le Soupçon De Leurs Comportements Et Impartialités Apparentes ;
- Ils Remplissent Leurs Devoirs Personnellement, Avec Diligence, Pleine Confiance, Participation Efficace Des Parties, Équitable Et, Permettant Aux Parties Une Voie Suffisante Et Dans Un Délai Reasonnable Et Ce, De Manière À Assurer Le Respect Mutuel Entre Les Participants.
- Ils Ne Se Comportent Pas De Manière À Porter Préjudice À La Confiance Et Au Prestige Envers Eux-Mêmes Ou Le Système De Médiation ;
- Dans Le Cas Où L'Une Des Parties A Du Mal À Saisir Le Processus De Médiation, Les Problèmes De Conflit, Les Options De Conciliation Ou Participer À La Médiation D'Une Manière Efficace, Ils Apportent Les Changements Nécessaires Y Compris La Proposition D'Obtenir De L'Aide Juridique, De Manière À Être Conforme Au Droit De La Partie Dans Une Telle Situation De Participer, De Comprendre Et De Prendre Sa Propre Décision, Le Cas Échéant, Mettent Fin À La Médiation ;
- Ils Prennent Le Plus Grand Soins De La Confidentialité De L'Invitation De Médiation Faite Par Les Parties Ou Du Souhait D'Une Partie Pour Participer À L'Activité De Médiation ; Des Avis Et Propositions Des Parties Pour Mettre Fin Au Différend Par Le Biais De Médiation ; Des Propositions Présentées Par Les Parties Au Cours De L'Activité De Médiation Ou De L'Admission De Tout Fait Ou Toute Prétention ; Des Documents Élaborés Uniquement En Raison De La Médiation Et Du Processus.